

## CHRONIQUE POLITIQUE DU RWANDA, 2005-2007

*par Filip Reyntjens*

### Abstract

This year's chronicle pays particular attention to a feature of regime behaviour that has barely been analysed so far. The belief in social, economic and political engineering is immense and there is a strong urge to legislate modernity into existence, in order to create a new Rwanda and a new Rwandan. This can be seen both in the countryside and in Kigali. Adding to the brutality of the relations between rulers and ruled, a number of invasive measures imposed on peasant farmers are profoundly altering the local social and economic order. Likewise the modernisation of Kigali, the international showcase of Rwanda and the only place seen by most international players, is conducted at the expense of the poor and vulnerable. The price paid by the vast majority of Rwandans for this engineering of modernity is immense.

The totalitarian features of the regime have been consolidated and the RPF's hold on the country and its citizens is complete. This will allow the ruling party to fully control the parliamentary elections slated for 2008. Structural violence is widespread and is on the increase, in part as a result of the extension nationwide of the *gacaca* proceedings. In the countryside in particular, Rwanda now risks extended forms of decentralised violence which it may prove difficult to control.

While this chronicle focuses on the harsh limitations imposed on the press, human rights have also been violated in many other areas, such as those of human rights defenders, certain religious groups, street children, and both genocide survivors and suspects. The regime reacts with arrogance and blunt denial to accusations of widespread abuse.

Despite its appearance of normality, Rwanda remains a potential factor of regional destabilisation. It maintains a "residual presence" in the DRC, e.g. through its covert support for renegade General Nkunda, and thus sabotages efforts at state reconstruction there. Seen by its neighbours as a threat, Rwanda risks increased isolation.

### 1. INTRODUCTION

Contrairement aux habitudes, cette chronique politique ne concerne que le Rwanda. La raison est essentiellement une question de temps : pendant la période de la rédaction, j'ai été très pris par de multiples tâches de gestion imposées par la présidence de mon Institut. Cela dit, le Burundi et la République démocratique du Congo ont mené leurs transitions en 2005 et 2006 respectivement, et ces pays ont reçu par conséquent une certaine attention<sup>1</sup>. Il est dès lors utile de revisiter le Rwanda, d'autant plus que – à part ses démêlés avec la France – on en parle relativement peu et qu'un air de normalité semble y régner, du moins pour le visiteur pressé qui ne voit guère que la vitrine Kigali<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> J'ai moi-même fait ailleurs le point sur ces deux pays : REYNTJENS, F., "Burundi: A peaceful transition after a decade of war?", *African Affairs*, 2006, pp. 117-135 ; REYNTJENS, F., "Democratic Republic of Congo: Political transition and beyond", *African Affairs*, 2007, pp. 307-317.

<sup>2</sup> Colette Braeckman évoque l'émerveillement des visiteurs étrangers, ravis par ce qu'elle appelle la « gentryfication » de Kigali et qui ne se demandent pas « s'ils ne trouveraient pas en face d'un 'village Potemkine' où ce qui compte avant tout c'est l'apparence » (BRAECKMAN, C., "Rwanda : le pays des mille collines et des mille règlements", *Le Soir* (<http://blogs.lesoir.be/colette-braeckman/2007/07/01>)).

## 2. GOUVERNANCE

Depuis ma dernière chronique, qui portait sur la période 2003-2005, aucune évolution particulière ne s'est produite, si ce n'est la confirmation de la tendance lourde rappelée l'année passée dans cet *Annuaire* : « Au fur et à mesure que progresse la 'transition', les espaces de liberté se ferment aux niveaux tant du champ politique que de la société civile, et au lieu d'évoluer vers la démocratie, le Rwanda voit se consolider un régime autoritaire, voire totalitaire »<sup>3</sup>.

Le régime a toujours été fort volontariste, et sa foi dans l'ingénierie sociale s'est affirmée avec force ces dernières années. Cela va de l'interdiction des sacs en plastique – excellente mesure du point de vue environnemental – ou la consécration en masse de mariages selon le droit étatique, à la mise en œuvre d'une ambitieuse politique de modernisation effrénée. Les enfants ne sont plus admis à l'école s'ils ne portent pas de chaussures ou d'uniforme, l'accès à l'hôpital ou au centre de santé est interdit aux va-nu-pieds<sup>4</sup>. Dans la province de l'Est<sup>5</sup>, les autorités décrètent que toutes les cultures doivent être plantées en rangées et qu'aucune autre espèce, tel le haricot, n'est tolérée dans les bananeraies. Puisque les instructions ne sont pas correctement suivies, à l'automne 2006 les responsables locaux se mettent à extirper les cultures qui ne sont pas plantées en rangées et les haricots qui poussent traditionnellement parmi les bananiers ; quelques paysans sont même enfermés au district<sup>6</sup>. Quelques mois plus tard, le gouverneur publie une directive interdisant la culture de la patate douce. Le ministère de l'Agriculture le rappelle à l'ordre et le gouverneur affirme que sa directive était « une blague »<sup>7</sup>. En septembre 2006, le maire de Muhanga (Gitarama) ordonne à la population de couper toutes les bananeraies et de les remplacer par des cultures de rente, fleurs ou ananas. Une émission de la BBC consacrée à cette affaire fait reculer les autorités, et les bananiers de Muhanga ne sont finalement pas coupés. Néanmoins, l'incident montre à quel point la tentation de la modernisation

<sup>3</sup> REYNTJENS, F., "Les transitions politiques au Rwanda et au Burundi", *L'Afrique des grands lacs. Annuaire 2005-2006*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 10. Une simple donnée illustre bien ce constat. Depuis l'arrivée au pouvoir du FPR, plus de cent hauts responsables politiques, militaires, judiciaires, diplomatiques, administratifs et autres, soit appartenant au FPR soit ayant rejoint les institutions après la victoire de ce dernier, sont emprisonnés, assassinés par le régime ou contraints à l'exil. Parmi eux, une quinzaine ont fait partie de gouvernements depuis 1994. En l'absence d'une révolution ou d'un changement radical de régime, cela doit être un record.

<sup>4</sup> Cela suscite évidemment des initiatives du 'secteur privé' : à l'entrée de certains hôpitaux, des sandales en plastique sont offertes en location pour un prix variant de 100 à 150 francs, en fonction du temps que le client passé à l'hôpital ("Les Rwandais ne veulent pas qu'on fasse leur bien malgré eux", *Syfia Rwanda*, 10 novembre 2006).

<sup>5</sup> Sous la houlette de Théoneste Mutsindashyaka, le gouverneur le plus 'entrepreneur de la modernité'.

<sup>6</sup> "Cultivation guidelines cause uproar", *The New Times*, 20 octobre 2006.

<sup>7</sup> "Mutsindashyaka bans sweet potato growing", *The New Times*, 23 janvier 2007; "No ban on sweet potatoes – Ministry" et "Directive on sweet potato ban was a joke – Mutsindashyaka", *The New Times*, 26 janvier 2007.

imposée est présente et le peu de cas que le pouvoir fait du sort des paysans, pour qui la banane est une source de survie matérielle et sociale<sup>8</sup>.

En même temps, les gens des collines se voient imposés des obligations de plus en plus lourdes et coûteuses : construction de toilettes, de fosses à compost et de tables pour le séchage de la vaisselle, utilisation de moustiquaires imprégnées, port de vêtements propres après le travail des champs, adhésion à des mutuelles de santé..., tout cela assorti d'amendes en cas de non-respect<sup>9</sup>. Tout Rwandais d'au moins seize ans doit même acheter des cartes de participation aux travaux communautaires *umuganda* et aux *gacaca* ; ainsi, les gens paient cent francs pour s'acquitter d'obligations qui les éloignent de leurs champs, et celui qui ne possède pas la carte se voit infliger une amende et n'a pas accès aux services municipaux<sup>10</sup>. La carte de la mutuelle de santé est tout aussi contraignante : ceux qui ne sont pas capables de l'exhiber se voient refusés l'accès au marché<sup>11</sup>. Toutes ces contraintes s'accompagnent de multiples tracasseries bureaucratiques, devenues encore plus pesantes depuis la réforme administrative. Il faut ainsi il une « autorisation de recherche de pièces administratives » qui doit être signée par plusieurs responsables locaux, avant de pouvoir demander une carte d'identité ou les multiples attestations devenues indispensables. Tout cela se paie évidemment : « Même celui qui cherche une attestation d'indigent est sommé de payer au préalable certaines taxes »<sup>12</sup>.

Les conséquences de cette ingénierie ont été bien résumées par André Guichaoua : « Le nouvel ordre agronomique imposé sans concertation avec des producteurs ou par la contrainte a jusqu'ici pour principal résultat le maintien dans une misère généralisée, des situations de disette régionale chronique et la production accélérée de paysans sans terre radicalement paupérisés. Ainsi, à la brutalité des rapports sociaux se superposent désormais (...) des décisions technocratiques et/ou sécuritaires qui bouleversent les dernières attaches à l'ordre paysan »<sup>13</sup>. Constat tout de même dramatique au sujet d'un pays pourtant fort appuyé dans sa politique de « réduction de la pauvreté » par les bureaucrates bi- et multilatéraux (voir également l'article de A. Ansoms, ailleurs dans cet *Annuaire*). La précarisation de la vaste majorité des Rwandais est encore exacerbée par la nouvelle politique en matière foncière. Malgré son importance, je n'y reviens pas ici et je renvoie à ce que Alison Des Forges en a dit dans l'*Annuaire* précédent<sup>14</sup> (voir également l'article d'An Ansoms et Nathalie Holvoet dans cet *Annuaire*).

<sup>8</sup> Voir à ce sujet CROS, M.-F., "Rwanda. Développement : de gré ou de force ?", *La Libre Belgique*, 5 octobre 2006.

<sup>9</sup> "Rwanda: la propreté à marche forcée", *Syfia Rwanda*, 7 juillet 2006.

<sup>10</sup> *Umuseso*, no. 276, 3-10 février 2007.

<sup>11</sup> "Locked out of market over mutuelle cards", *The New Times*, 28 février 2007.

<sup>12</sup> "Les tracasseries de la décentralisation", *Syfia Grands Lacs*, décembre 2006.

<sup>13</sup> GUICHAOUA, A., "Transition politique à la rwandaise: d'un totalitarisme à l'autre", *Eins – Entwicklungspolitik Nord-Süd*, 2007, no. 5.

<sup>14</sup> DES FORGES, A., "Land in Rwanda: Winnowing out the chaff", *L'Afrique des grands lacs. Annuaire 2005-2006*, Paris, L'Harmattan, 2006, pp. 353-371.

Les citoyens, et surtout les pauvres des villes, ne sont pas épargnés par un pouvoir envahissant. Certaines municipalités interdisent aux femmes d'entrer dans les bars après 17 heures. En novembre 2006, la police décide que les bars doivent fermer à 22 heures. La ville de Kigali, vitrine du régime, fait sa toilette. Ainsi, au moment des sommets qui s'y tiennent régulièrement, les enfants des rues, les mendiants et autres personnes mal habillées sont arrêtés et enfermés dans la prison de Gikondo. Il est vrai que le Rwanda n'est pas le seul pays à faire le ménage à l'occasion de grandes messes, mais la propreté qui frappe les visiteurs se fait notamment au détriment des petits vendeurs ambulants, de ceux et de celles gagnant leur vie au marché central (rasé pour céder la place à un centre commercial 'moderne') et des taximoteurs. Pire, des milliers d'habitants de quartiers pauvres sont expulsés de leurs maisons, rasées pour céder la place à des projets de constructions résidentielles. Ils sont 'relogés' loin de la ville dans des quartiers sans électricité, eau potable ou écoles, et ils ont du mal à faire face aux frais de transport vers le centre<sup>15</sup>. Le même sort frappe des centaines de familles qui doivent céder la place à une zone franche ou encore à un parc d'attractions de cent hectares dont la construction est annoncée en avril 2007<sup>16</sup>. Un mois plus tard, des plans très ambitieux pour la construction d'un « nouveau Kigali » sont annoncés, aux conséquences que l'on peut deviner pour les moins nantis<sup>17</sup>. La mise en application de la nouvelle loi foncière vient compliquer les choses encore davantage et les litiges fonciers font rage à Kigali, à tel point que 90% des plaintes reçues par l'ombudsman ont trait à la terre<sup>18</sup>. En juillet 2006, le ministre des Infrastructures annonce que, désormais, l'utilisation de briques en boue séchée sera interdite dans la construction à Kigali. Le ministère construira des maisons à bas prix pour ceux qui sont incapables d'acquérir une maison moderne : « à bas prix » est précisé comme un montant n'excédant pas un million de francs, une fortune dont les habitants des quartiers populaires ne peuvent que rêver<sup>19</sup>.

Ayant consolidé son emprise sur le pays, le régime se montre de plus en plus arrogant envers les environnements tant interne qu'externe. Faisant preuve d'une grande nervosité, le président Kagame s'en prend régulièrement à l'Occident. Il se plaint notamment des pressions qu'il subit pour ouvrir l'espace politique : « C'est quoi, l'espace politique ? Quelle est la norme et qui la détermine ? », demande-t-il en écho à Robert Mugabe, exigeant que les bailleurs laissent les pays en développement décider de leur propre sort<sup>20</sup>. Cette

---

<sup>15</sup> "Rwanda: le coût social d'une politique de modernisation menée au détriment des pauvres", Kigali, IRIN, 15 septembre 2006.

<sup>16</sup> "Rwanda: Kigali Gets \$25 million Amusement Park", *East African Business Week*, 16 avril 2007. Le parc doit comprendre entre autres un jardin botanique, un casino, des salles de cinéma, un club de "fitness", un centre culturel, des bungalows et un lac artificiel.

<sup>17</sup> "Rwanda dreams of a new Kigali City", *The New Times*, 29 mai 2007.

<sup>18</sup> "Land: who is to blame for the conflicts in the city?", *The New Times*, 12 octobre 2005.

<sup>19</sup> "Govt to ban mud houses", *The New Times*, 19 juillet 2006.

<sup>20</sup> "I never wanted to be President – Kagame", *The New Times*, 18 janvier 2006. Il passe évidemment sous silence que le budget rwandais provient pour 60% de l'aide extérieure. C'est

attitude n'est toutefois pas constante. Faisant preuve de plus d'opportunisme, il reproche à ses ministres d'être « arrogants » envers les bailleurs, « au lieu d'exprimer la sorte d'humilité nécessaire pour convaincre les partenaires que le Rwanda a un fort besoin de leur argent ». « Je me fais humble (...) et avant qu'ils se rendent compte que vous n'êtes pas un idiot, vous avez déjà ce que vous vouliez obtenir d'eux »<sup>21</sup>.

Dans un discours largement commenté qu'il prononce le 7 avril 2007 à l'occasion de la commémoration du génocide, Kagame s'en prend aux confessions religieuses, aux associations locales et à la communauté internationale, qui « doit passer à l'aveu et plaider coupable ». « Certains de ses membres », et donc pas la seule France – la bête noire habituelle –, « ont joué un rôle important dans le génocide au même titre que des Rwandais ». Il regrette d'ailleurs « ne pas avoir eu le temps de s'occuper de ces gens qui nous ont échappé » : cette référence aux réfugiés et déplacés est particulièrement choquante puisque le discours est prononcé à Murambi, non loin de l'endroit où l'APR a tué des milliers de civils déplacés en 1995.

Lorsque le Rwanda recule d'une quarantaine de places dans le classement 2006 de Transparency International, qui mesure le degré de corruption, Kagame affirme que « cette ONG est, en ce qui nous concerne, sous l'influence de milieux qui nous sont hostiles (et que) Transparency s'est ridiculisé et discrédité dans cette histoire »<sup>22</sup>. De même, lorsque le rapport du MAEP (Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, mieux connu sous l'acronyme anglais APRM), tout en félicitant le Rwanda sur un certain nombre de points (promotion des femmes, décentralisation, gouvernance économique), formule des réserves sur la gouvernance politique (gestion du foncier, pluralisme politique, indépendance du système judiciaire, procédures *gacaca*)<sup>23</sup>, Kagame s'emporte : « Ces gens qui ont fait ce rapport sont des experts qui ont étudié dans les meilleures universités du monde. Nous leur avons donné accès à toute l'information qu'ils voulaient, mais j'étais très surpris lorsqu'ils ont sorti des accusations qu'il n'y a pas d'espace politique au Rwanda », ajoutant que « probablement, ils ne comprennent pas le sens du terme 'espace politique'. S'ils le savaient, le Rwanda serait un exemple »<sup>24</sup>.

La mentalité totalitaire est pourtant venue se confirmer d'une façon anecdotique mais très marquée. Lorsque, en mai 2006, le Programme alimentaire mondial (PAM) estime que près de 300.000 Rwandais ont besoin d'aide humanitaire urgente à cause de la famine qui les frappe, le gouvernement réagit avec virulence, dénonçant l'évaluation du PAM comme une « fabrication opportuniste et destinée à servir son propre intérêt (...). Ils

---

par ailleurs cette aide qui permet de lui payer un salaire mensuel de €15.000, en plus de nombreux avantages matériels (Arrêté présidentiel no. 52/01 du 12 octobre 2006).

<sup>21</sup> "Kagame attacks cabinet ministers", *The New Times*, 14 février 2006.

<sup>22</sup> *Jeune Afrique*, n° 2404, 4 février 2007.

<sup>23</sup> African Peer Review Mechanism, *Country Review Report of the Republic of Rwanda*, juin 2006.

<sup>24</sup> "Enough political space – Kagame", *The New Times*, 27 janvier 2006.

sont à la recherche de besoins afin de pouvoir rester opérationnels dans le pays »<sup>25</sup>. Quelques jours plus tard, la marche mondiale contre la faim organisée chaque année par le PAM dans le monde entier est annulée à Kigali « pour des raisons non encore élucidées »<sup>26</sup>. Le déni d'urgences humanitaires est un trait typique de dictatures plus intéressées par leur image internationale que par la survie de leurs populations. D'ailleurs, lorsque ces deux dernières années, des milliers de Rwandais ont fui au Burundi, c'est certainement dû en partie à leurs craintes face aux procédures *gacaca* (cf. *infra*), mais également au fait qu'au Burundi la famine a été reconnue et que l'aide d'urgence a pu y être déployée.

Les élections locales de février-mars 2006 sont venues confirmer le caractère essentiellement cosmétique du scrutin au Rwanda. Seule organisation indépendante ayant trouvé utile d'observer ces élections, la LDGL – après avoir énuméré un grand nombre d'irrégularités et de pressions tant sur les candidats que sur les électeurs – constate que « les résultats des élections étaient connus d'avance sur tous les sites observés (et qu'il n'y a pas) eu de choix libre des candidats par les électeurs »<sup>27</sup>. Des recherches dans dix secteurs ruraux montrent que c'est également la perception des gens, qui se rendent compte que les cadres tutsi du FPR ont consolidé leur emprise et que les élections ont été orchestrées par la 'famille FPR'. Certains Hutu interrogés réagissent avec fatalisme à ce qu'ils voient comme la disparition des « acquis de la révolution » : « Bashaka kutugira ibikoresho » (« Ils veulent nous exploiter comme des outils »), une référence à la période dite féodale d'avant 1959<sup>28</sup>. Même si ce type d'attitude résignée cache évidemment un grand potentiel de violence, la façon dont le FPR a fini par établir un contrôle total du niveau local lui permet d'envisager avec sérénité l'échéance de 2008, lorsqu'auront lieu les élections législatives. Il sera alors parfaitement futile d'envoyer des observateurs... Le pays et sa population sont totalement quadrillés par un pouvoir totalitaire, dont la base n'est pas politique mais sécurito-militaire, et qui est dominée par des Tutsi « ougandais »<sup>29</sup>.

La notion de contrôle total doit évidemment être relativisée, puisque, même si le projet existe, il n'est jamais entièrement réalisé. Des espaces de

<sup>25</sup> "Hunger: Government refutes WFP claims", *The New Times*, 14 mai 2006.

<sup>26</sup> "Report d'une manifestation du PAM à Kigali contre la faim", Kigali, PANA, 22 mai 2006.

<sup>27</sup> LDGL, *Deuxième rapport partiel de la LDGL sur le monitoring des élections des autorités des échelons administratifs de secteurs, districts et de la ville de Kigali organisées du 20 février au 04 mars 2006*, Kigali, 15 mars 2006.

<sup>28</sup> Voir INGELAERE, B., "Living the Transition. A Bottom-Up Perspective on Rwanda's Political Transition", paper presented at the AEGIS European Conference on African Studies, Leiden, Pays-Bas, 11-14 juillet 2007.

<sup>29</sup> Que le Rwanda est une armée avec un Etat, plutôt qu'un Etat avec une armée se voit également à travers les choix qui sont faits. Le 1<sup>er</sup> juillet 2005, le nouveau ministère de la Défense est inauguré : coût environ 24 millions de dollars. Le 1<sup>er</sup> mars 2007, le chef d'Etat-major annonce la création d'une « formidable » force aérienne, « l'une des meilleures du continent » ("Airforce set for strong boost", *The New Times*, 5 mars 2007). De nombreuses entreprises sont la propriété d'officiers, qui engrangent une bonne part des projets financés par les bailleurs (source confidentielle et fiable à Kigali). Deux généraux se succèdent même à la tête de la Fédération rwandaise de football...

contestation, certains clandestins, d'autres plus visibles demeurent (cf. également *infra* au sujet de la presse). Des contradictions existent même au sein du FPR, moins monolithique que l'on pense souvent. Elles sont attestées notamment par des éloignements et des mises sur voie de garage réguliers, des départs en exil, des rumeurs récurrentes de coup d'Etat systématiquement niées par le sommet de l'armée, voire par le besoin d'assurer qu'il n'existe pas de 'cliques' au sein du FPR<sup>30</sup>.

Je reviendrai plus loin sur l'échec des juridictions *gacaca*<sup>31</sup>, mais il faut dire ici que cet échec contribue à une évolution et une perspective plus fondamentales et dramatiques. Alors que les bases d'une nouvelle explosion de violence sont jetées depuis longtemps, cette violence pourrait devenir, non pas guidée d'en haut comme par le passé, mais très décentralisée et dès lors difficile à maîtriser, faisant de nombreuses victimes : des Hutu entre les mains de la police, de l'armée, des Local Defence Forces et des civils tutsi, des Tutsi livrés à la vindicte de leurs voisins hutu. Ce n'est là évidemment pas la volonté du régime, mais bien la conséquence de sa politique<sup>32</sup>.

### 3. JUSTICE

Entamée publiquement en 2006, la discussion sur la peine de mort aboutit provisoirement avec un vote à la Chambre des Députés l'abolissant en juin 2007. Les dernières exécutions ont eu lieu en 1998, mais plus de 600 prisonniers restent condamnés à la peine capitale. Ce n'est pas tant une tendance abolitionniste qui a conduit à l'élimination de la peine de mort, que l'ardent désir du gouvernement rwandais de faire juger au Rwanda des personnes détenues à Arusha ou recherchées par le FPR (voir *infra*), même si le porte-parole du FPR prétend que « cette décision (...) n'a rien à voir avec les négociations en cours avec le TPIR »<sup>33</sup>. Pourtant, c'est justement l'existence de la peine de mort qui par le passé avait été un des obstacles à des transferts vers le Rwanda.

Déjà bien avant le démarrage des juridictions *gacaca*, la justice ordinaire s'est désintéressée du contentieux du génocide. Les autres faits judiciaires méritant d'être signalés sont dès lors plutôt rares. En septembre 2005, le père Guy Theunis – jusqu'en 1994 missionnaire au Rwanda et engagé dans la presse et la promotion des droits de la personne – est arrêté à Kigali à

<sup>30</sup> Voir par exemple "No cliques in RPF – Kagame", *The New Times*, 26 mai 2007.

<sup>31</sup> J'ajoute que cet échec ne saurait être imputé au seul FPR. Beaucoup – dont moi-même – ont cru qu'il s'agissait de la « moins mauvaise solution » et que, de toute façon, la situation à la fin des années 1990 (plus de 100.000 détenus) était telle qu'il fallait trouver une solution en dehors du système judiciaire classique.

<sup>32</sup> On songe notamment aux frustrations liées à la justice, à l'écart entre les niveaux de vie urbain et rural, à la réforme foncière, à la mise en coupe de la population et aux tracasseries qui l'accompagnent, et généralement à la brutalisation et l'ethnisation des rapports entre le pouvoir et ses sujets, aux plans tant central que local.

<sup>33</sup> "Kagame et le Front Patriotique Rwandais recommandent l'abolition de la peine de mort", Arusha, Fondation Hirondelle, 13 octobre 2006.

l'occasion d'un transit entre le Congo et la Belgique. Alors qu'il est officiellement accusé d'« incitation au génocide », en réalité il n'y a pas de dossier et l'affaire semble relever d'un règlement de comptes avec Theunis lui-même, son ordre (les Pères Blancs), voire même l'Eglise catholique. Des accusations grotesques sont lancées<sup>34</sup> lors d'une procédure de *gacaca* organisée à la hâte et Theunis est classé dans la catégorie I des génocidaires. Après des pressions discrètes mais musclées de la part de la Belgique (appuyée par les Etats-Unis), le Rwanda accepte que Theunis soit transféré à Bruxelles pour y être jugé. Il est interrogé par la police fédérale et un dossier est ouvert, mais au moment d'écrire ces lignes – presque deux ans après son arrestation – aucune suite n'est connue. On peut supposer que ce dossier vide a été ou sera classé sans suite, et que tant le Rwanda que la Belgique souhaitent qu'il soit oublié.

En revanche, la procédure menée contre l'ancien président Bizimungu et sept co-détenus arrive à son terme. C'est en février 2006 que la cour suprême statue sur l'appel introduit contre les condamnations à quinze ans de prison pour Bizimungu, dix ans pour l'ancien ministre Ntakirutinka et cinq ans pour six autres. Alors que le jugement en première instance était des plus faibles – un seul témoignage à charge venant d'une personne elle-même impliquée, manipulation et intimidation d'autres témoins –, la cour suprême n'a pu saisir l'occasion de montrer « la compétence judiciaire et l'indépendance de la plus haute cour du pays »<sup>35</sup>. Elle confirme les condamnations et les peines de Bizimungu et Ntakirutinka, tandis que leurs six co-accusés sont acquittés. Le 6 avril 2007, le président Kagame accorde la grâce à Bizimungu, mais non pas, pour des raisons qui ne sont pas expliquées, à Ntakirutinka. Cette faveur présidentielle est interprétée comme politique, destinée surtout à charmer les bailleurs de fonds occidentaux<sup>36</sup>. Si l'affaire Bizimungu a été la plus visible, la menace des poursuites est une épée de Damoclès qui plane en réalité constamment au-dessus des élites hutu. En novembre 2006, le général Laurent Nturyagishyamba est condamné à la prison à vie par un tribunal militaire. Le lieutenant-colonel Cyriaque Habyarabatuma, dont pourtant l'opposition courageuse au génocide est largement reconnue, est détenu depuis 2004. En juillet 2005, l'archevêque de Kigali, Mgr. Thaddée Ntihinyurwa, doit s'expliquer devant une juridiction *gacaca* dans la région de Cyangugu dont il était l'évêque en 1994. La presse proche du FPR cite régulièrement les noms d'hommes politiques hutu, y compris du FPR, qui seraient suspects et devraient être traduits en justice. Ces menaces constantes les rendent fragiles et leur

---

<sup>34</sup> Le régime trouve même un chercheur étranger, Christian Scherrer, pour se prêter à cette comédie. A l'opposé, la chercheuse américaine Alison Des Forges, qui se trouve par hasard en mission au Rwanda pour le compte de Human Rights Watch, sauve l'honneur du métier scientifique en osant, dans un contexte très hostile, prendre la défense de Theunis.

<sup>35</sup> Human Rights Watch, *Rwanda: Historic Ruling Expected for Former President and Seven Others*, janvier 2006.

<sup>36</sup> «La libération de Bizimungu, une décision politique, selon les experts», Arusha, Fondation Hirondelle, 17 avril 2007.

impose une loyauté totale au FPR. Le signal est clair : s'ils ne sont plus utiles au régime, la prison les attend.

Après une longue phase pilote, les procès devant les juridictions *gacaca* se généralisent sur l'ensemble du pays en juillet 2006. D'après des chiffres fournis par le service national des juridictions *gacaca* (SNJG), fin mars 2007 environ 76.000 personnes avaient été jugées, c'est-à-dire moins que 10% du nombre des suspects évalué à environ 800.000<sup>37</sup>. Il est peu réaliste dans ces conditions d'espérer, comme l'a fait le ministre de la Justice, que tous les procès seront terminés à la fin de 2007<sup>38</sup>. Cependant, plus important que la prolongation des délais, les signes convergent pour montrer que les juridictions *gacaca* ne réaliseront pas leurs objectifs, bien au contraire. Les contradictions entre une justice que le gouvernement présente comme « coutumière » et « locale » et celle qui est en réalité étatique, mais sans les garanties d'une justice officielle ; la menace physique qui pèse sur les suspects et les victimes ; la perception (et la réalité) d'une justice des vainqueurs ; l'absence de réelle participation ; les contraintes et l'impossibilité de dire la vérité ; la corruption, l'incompétence et les règlements de comptes : tout cela contribue à faire de cette expérience un facteur parmi d'autres de production d'une grande violence structurelle<sup>39</sup>.

Malgré promesses et efforts, le TPIR continue de fonctionner à une allure qui reste lente. En 2005-2007, c'est à peine cinq procès qui ont pu être terminés, débouchant sur trois condamnations et deux acquittements. Depuis le début de ses travaux, 27 jugements ont été rendus, portant sur 33 accusés dont cinq ont été acquittés. 27 détenus sont actuellement en procès, alors que neuf détenus attendent le début du leur. Seuls six condamnés purgent effectivement leur peine, tous au Mali, tandis que quatorze autres sont en attente de leur transfert<sup>40</sup> ; un condamné a été libéré après qu'il ait purgé sa peine et deux sont décédés.

<sup>37</sup> Puisque l'on peut supposer que tous ces suspects sont Hutu, ce chiffre suggère une statistique qui laisse rêver. Admettant qu'il y a environ 7 millions de Hutu et qu'un ménage compte en moyenne sept personnes, il y a environ 1 million de Hutu chefs de ménage. 80% d'entre eux seraient donc poursuivis, dont – sur base des statistiques existantes – 80% ou 640.000 seraient condamnés à une peine de prison. Cela 'éliminerait' 64% des chefs de ménage hutu, une situation impossible à gérer et qui aboutirait exactement à l'inverse d'un désengorgement des prisons, pourtant un des objectifs des procédures *gacaca*.

<sup>38</sup> Début 2006, la secrétaire exécutive du SNJG avait annoncé que les procès prendraient fin en décembre 2006 ou « au plus tard » lors du premier semestre 2007.

<sup>39</sup> Voir également l'article d'INGELAERE, B., ailleurs dans cet *Annuaire*. On trouvera d'autres analyses récentes dans le même sens notamment dans FIERENS, J., "Gacaca Courts: Between Fantasy and Reality", *Journal of International Criminal Justice*, 2005, pp. 896-919 ; OOMEN, B., "Donor-Driven Justice and its Discontents: The Case of Rwanda", *Development and Change*, 2005, pp. 887-910 ; WALDORF, L., "Mass Justice for Mass Atrocities: Rethinking Local Justice as Transitional Justice", *Temple Law Review*, 2006, pp. 1-87.

<sup>40</sup> Malgré des accords signés avec le Mali, le Bénin, le Swaziland, la France, l'Italie et la Suède, le tribunal peine à faire incarcérer ses condamnés ailleurs que dans son centre de détention à Arusha. De même, il ne trouve pas de pays d'accueil pour ses acquittés, qui restent tous à Arusha « sous la protection du TPIR » (voir "Le TPIR ne sait que faire de ses condamnés, ni de ses acquittés", Fondation Hironnelle, 19 mai 2006 ; "Le TPIR interpelle la communauté

La stratégie de fin de mandat prévoit que les procès en première instance doivent être terminés fin 2008, ce qui paraît illusoire à la lumière du nombre de procès qui doivent encore démarrer, de ceux qui sont en cours et de la durée moyenne des procédures. Ce problème serait encore exacerbé si le procureur lançait des actes d'accusation à charge d'éléments du FPR (voir *infra*)<sup>41</sup>. C'est pour cette raison que le procureur tente de procéder au renvoi de certains suspects et accusés devant des juridictions nationales, y compris celles du Rwanda. En 2005 déjà, il avait remis une trentaine de dossiers au Rwanda, mais il s'agissait là de suspects qui n'avaient été ni inculpés ni arrêtés. Le geste était dès lors essentiellement symbolique, puisque ces dossiers n'auraient de toute façon pas abouti à des mises en accusation. En revanche, en juin 2007 le procureur dépose une première requête visant à faire transférer devant la justice rwandaise un premier accusé, Fulgence Kayishema, qui est en fuite<sup>42</sup>. Il annonce en outre qu'il envisage de demander le transfert au Rwanda de seize autres accusés, dont cinq seraient détenus à Arusha<sup>43</sup>. En octobre 2006, trois pays européens (la France, la Belgique et les Pays-Bas) acceptent de juger des suspects. Le cas d'Ephrem Nkezabera n'entre pas strictement parlant dans cette catégorie. Soumis à une enquête du bureau du procureur, il accepte de coopérer avec celui-ci et, en échange, sera jugé en Belgique où il est détenu en vue de son procès devant la cour d'assises, qui devrait avoir lieu au début de 2008. Après que le transfert de Michel Bagaragaza vers la Norvège a été refusé par le tribunal (parce que le code pénal de ce pays ne réprime pas le génocide), cet accusé est renvoyé devant la justice néerlandaise en avril 2007. Egalement en 2007, le procureur demande le transfert à la justice française de deux inculpés dont, pour des raisons qu'on ignore, l'acte d'accusation est sous scellés depuis 2005. Le prêtre Wenceslas Munyeshyaka et l'ancien préfet de Gikongoro Laurent Bucyibaruta vivent en France où ils font l'objet d'une mise en examen depuis une dizaine d'années. Par ailleurs, en novembre 2006 Munyeshyaka a été condamné par contumace à la prison à vie par un tribunal militaire rwandais. On comprend les protestations de Kigali : le 'transfert' de dossiers, dont l'examen dans le cadre d'une procédure nationale n'a rien donné, à cette même justice paraît en effet assez étonnant.

Dans l'entre-temps, le TPIR continue de pratiquer une justice des vainqueurs<sup>44</sup>. Après que son prédécesseur Carla Del Ponte a été remplacée, au

---

internationale sur le sort de ses acquittés", Fondation Hirondelle, 5 octobre 2006 ; "Le TPIR peine à faire reconnaître ses acquittements", Fondation Hirondelle, 17 octobre 2006).

<sup>41</sup> Le 18 juin 2007, lors de leurs présentations devant le conseil de sécurité, tant le président Dennis Byron que le procureur Jallow suggèrent qu'une extension du mandat au-delà de 2008 sera nécessaire.

<sup>42</sup> Pour les inculpés, qu'ils soient en détention ou en fuite, les transferts nécessitent une ordonnance du tribunal.

<sup>43</sup> "Première requête de transfert au Rwanda du dossier d'un accusé du TPIR en fuite", Fondation Hirondelle, 12 juin 2007; "Le procureur du TPIR envisage de transférer au Rwanda 17 accusés", Fondation Hirondelle, 13 juin 2007.

<sup>44</sup> Voir notamment PESKIN, V., "Beyond Victor's Justice? The Challenge of Prosecuting the Winners at the International Criminal Tribunals for the Former Yugoslavia and Rwanda",

moins en partie suite aux intenses pressions exercées par le régime de Kigali, qui redoutait qu'elle ne mette en accusation certains de ses officiers<sup>45</sup>, le procureur Jallow est bien plus prudent. Dès son entrée en fonction, en septembre 2003, il ne cesse de répéter qu'il évalue les preuves réunies sur les crimes commis par le FPR et qu'il prendra une décision d'engager ou non des poursuites « en temps opportun ». Deux ans après sa nomination, il explique qu'il est toujours « en train d'étudier ces preuves avant d'aller plus loin »<sup>46</sup>. Fin 2006, Amnesty International déplore l'échec du TPIR à juger les crimes commis par toutes les parties<sup>47</sup>. Début 2007, les avocats d'un des prévenus du TPIR, Aloys Ntabakuze, demandent de suspendre les procédures aussi longtemps que le procureur n'aurait pas engagé des poursuites relativement aux crimes commis par le FPR. Le procureur réagit en annonçant que « vers le milieu de l'année, (il) sera en position de décider quel type d'action entreprendre »<sup>48</sup>. Au moment d'écrire ces lignes (fin juin 2007, c'est-à-dire « au milieu de l'année »), aucune suite n'est officiellement annoncée<sup>49</sup>, alors que le tribunal doit, en principe, fermer ses portes dans un an et demi (sauf si l'inculpation d'éléments du FPR justifiait une prolongation du mandat...)<sup>50</sup>.

La justice d'un nombre croissant de pays tiers est rattrapée par le génocide, et ce en dehors de transferts éventuels venus du TPIR (voir *supra*).

*Journal of Human Rights*, 2005, pp. 213-231; CRUVELLIER, T., *Le tribunal des vaincus. Un Nuremberg pour le Rwanda ?*, Paris, Calmann-Lévy, 2006.

<sup>45</sup> Guichaoua évoque « le très efficace travail des officiels rwandais pour intimider leurs interlocuteurs, mobiliser les soutiens diplomatiques, allumer des contre-feux en prenant en otage ou éliminant les témoins potentiels, lancer des procédures contre des 'complices du génocide' étrangers (...) etc. » (GUICHAOUA, A., "Rwanda, une justice intimidée", *Libération*, 23 mai 2006). Kagame reconnaît lui-même implicitement la chose lorsqu'en mars 2006 il déclare à la télévision australienne que la décision du TPIR d'enquêter sur les crimes présumés du FPR est due à la « politisation » du tribunal.

<sup>46</sup> "Le TPIR a bouclé ses enquêtes pour le génocide des Tutsis", Fondation Hirondelle, 30 septembre 2005.

<sup>47</sup> Amnesty International, *Rwanda: Appeal to the UN Security Council to Ensure that the Mandate of the ICTR is Fulfilled*, 14 décembre 2006. L'organisation ajoute qu'elle s'oppose pour l'instant au transfert au Rwanda de dossiers parce qu'il y a « un réel risque pour les personnes transférées d'être exposées à la torture et à d'autres mauvais traitements ».

<sup>48</sup> "Décision du procureur au milieu de l'année sur les crimes présumés du FPR", Fondation Hirondelle, 8 février 2007. En avril 2007, une chambre du TPIR se déclare incompétente pour ordonner l'ouverture de poursuites contre des responsables du FPR demandée par la défense d'un accusé ("Les juges du TPIR ne s'estiment pas compétents pour ordonner des poursuites contre Kagame", Fondation Hirondelle, 20 avril 2007).

<sup>49</sup> Lors de sa présentation devant le Conseil de Sécurité, le 18 juin 2007, Jallow affirme : « Investigations of the allegations against members of the RPF, which we had hoped to conclude by now, need to be continued until we are in a position to finish that aspect of our mandate ». Cependant, la teneur du dernier bout de phrase semble suggérer qu'il envisage d'entamer des poursuites.

<sup>50</sup> C'est exactement ce que propose Human Rights Watch. Exigeant que le tribunal fasse un « travail complet », sa conseillère Alison Des Forges espère que des « arrangements soient faits sur cet aspect du travail (c'est-à-dire les crimes du FPR) » au cas où il s'avérerait difficile de respecter l'échéancier fixé ("Des Forges prête à collaborer avec le TPIR pour les crimes attribués au FPR", Arusha, Fondation Hirondelle, 15 juin 2005).

D'une part, des procédures sont en cours contre des responsables du FPR en France et en Espagne. L'ordonnance de soit-communié lancée le 17 novembre 2006 par le juge d'instruction parisien Jean-Louis Bruguière afin de faire décerner des mandats d'arrêt internationaux contre neuf officiers de l'APR, a engendré une forte polémique et la rupture par le Rwanda des relations diplomatiques avec la France (à ce sujet, voir l'article de Claudine Vidal ailleurs dans cet *Annuaire*). Une plainte déposée en février 2005 devant l'*Audiencia Nacional* à Madrid pour crimes de guerre et assassinats de ressortissants espagnols met en cause 69 officiers et autres cadres du FPR, dont certains sont également visés par la procédure française. Alors que l'instruction parisienne fait beaucoup de vagues et qu'elle est présentée comme purement politique par le régime rwandais, celle menée en Espagne est plus discrète, mais elle mènera probablement à des inculpations qu'il sera bien plus difficile d'écarter comme « politiquement inspirées » vu l'absence totale de l'Espagne dans le conflit rwandais<sup>51</sup>. En revanche, en juin 2005 la cour de cassation belge décide que la justice de ce pays n'est pas compétente pour juger des plaintes déposées contre le président Kagame en vertu de la loi de compétence universelle. En effet, depuis la révision de cette loi en 2003, un critère de rattachement du plaignant avec la Belgique est imposé et la cour estime que cette condition procédurale n'est pas remplie en l'espèce. Mais il suffirait donc qu'un Belge ou un réfugié reconnu dépose plainte pour que celle-ci soit recevable<sup>52</sup>.

D'autre part, des pays tiers se sont progressivement vus confrontés à la nécessité de poursuivre des suspects du génocide se trouvant sur leur territoire. Le régime rwandais fait d'ailleurs tout pour maintenir la pression, notamment en publiant régulièrement des listes de suspects se trouvant à l'étranger<sup>53</sup>. Ainsi, une liste de 93 noms avec indication (parfois erronée) de leurs pays de résidence en Afrique, en Europe et en Amérique est lancée en mai 2006, probablement – du moins en partie – comme contre-feu aux accusations formulées contre des responsables du FPR, notamment dans le livre de Ruzibiza publié fin 2005<sup>54</sup>. En 1999 déjà, l'ancien ministre de la Justice Faustin Nteziryayo estimait que la confection de ces listes « a plus servi à un agenda politique (...) qu'à l'avancement des poursuites en permettant d'identifier les

---

<sup>51</sup> Pour un état de la question sur cette procédure, voir PALOU-LOVERDOS, J., "Esperanzas. Para la justicia universal...", *Abogados*, février 2007.

<sup>52</sup> Ajoutons que cette plainte ne sera recevable qu'après que Kagame aura quitté la présidence ou si elle est portée contre d'autres suspects, puisque la loi de 2003 accorde l'immunité aux chefs d'Etat en fonction. Les plaignants doivent en outre résider en Belgique au moins trois ans avant les faits.

<sup>53</sup> Avec la précision déroutante à laquelle il nous a habitué, le régime rwandais fait savoir en mai 2007 que 44.204 personnes accusées de participation au génocide se trouvent à l'étranger, tandis que 87.063 autres suspects sont décédés ("Plus de 40.000 Rwandais accusés de génocide vivent à l'étranger, selon Kigali", Fondation Hirondelle, 24 mai 2007).

<sup>54</sup> RUZIBIZA, A., *Rwanda. L'histoire secrète*, Paris, Editions du Panama, 2005.

vrais responsables du drame rwandais »<sup>55</sup>. En application de sa loi de compétence universelle, la Belgique mène deux procès d'assises pendant la période dont il s'agit. L'un concerne deux commerçants de Kibungo, condamnés fin juin 2005 à des peines relativement légères de 10 et 12 ans de prison. Deux ans plus tard, l'affaire prend également une connotation belge, puisque l'inculpé, le major Bernard Ntuyahaga, est poursuivi notamment pour son rôle dans le meurtre de dix casques bleus belges le 7 avril 1994. A l'issue d'un procès d'une fort mauvaise qualité, où les avocats tant de la défense que des parties civiles s'engagent dans une nébuleuse politique et à l'issue duquel pratiquement rien n'émerge qui ne soit connu depuis plus de dix ans, Ntuyahaga est reconnu coupable de l'assassinat des militaires belges et de multiples homicides commis à Kigali. Il est acquitté de l'assassinat du Premier ministre Agathe Uwilingiyimana et d'assassinats commis à Butare. Le 5 juillet 2007, il est condamné à vingt ans de réclusion<sup>56</sup>.

Au Canada, c'est la fin provisoire de la longue et coûteuse saga de Léon Mugesera. Après qu'en 2004, la cour d'appel fédérale, par un arrêt choquant sous plusieurs angles, a annulé la mesure d'expulsion prise contre Mugesera, le 28 juin 2005 la cour suprême accueille le pourvoi formulé par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et rétablit la mesure<sup>57</sup>. Alors qu'au niveau judiciaire, cette décision est finale, au niveau administratif elle ne signifie pas forcément que Mugesera sera renvoyé au Rwanda. En juillet 2005, le ministre canadien de la Justice affirme qu'il n'entend pas extraditer Mugesera à moins d'avoir l'assurance qu'il ne sera pas exécuté s'il est reconnu coupable ; il indique par ailleurs que Mugesera, qui vit au Canada depuis 1993, pourrait invoquer des raisons humanitaires pour rester au pays. Deux ans plus tard, Mugesera est toujours au Canada et l'on n'entend plus parler de cette affaire. Au Canada encore, un premier suspect du génocide est déféré devant la justice pénale en 2006. Arrêté en octobre 2005 après que la commission de l'immigration et du statut de réfugié ait refusé sa demande d'asile, Désiré Munyaneza est le premier à être poursuivi en vertu de la loi canadienne sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre

En France, les activités judiciaires fusent de tous bords. D'une part, les accusations formulées dans certains milieux contre la France<sup>58</sup> se traduisent en termes judiciaires lorsque six rescapés du génocide déposent plainte contre x

<sup>55</sup> NTEZIRYAYO, F., "Enlèvement du système judiciaire et dérive des droits humains au Rwanda", *Dialogue*, n° 213, novembre-décembre 1999, p. 6.

<sup>56</sup> Puisque Ntuyahaga est en détention préventive depuis 1998, en Tanzanie d'abord et depuis 2004 en Belgique, il pourrait être libéré dans quelques années.

<sup>57</sup> *Mugesera c. Canada (Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration)*, 2005 CSC 39.

<sup>58</sup> Signalons qu'enfin, treize ans après les événements, le premier ouvrage scientifique, sérieux, impartial et fouillé sur le rôle de la France au Rwanda a paru : LANOTTE, O., *La France au Rwanda (1990-1994). Entre abstention impossible et engagement ambivalent*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2007, 533 pp. Justement parce que sérieux, ce livre ne satisfera aucune des 'parties' : pour les uns, il n'accuse pas suffisamment la France, pour les autres, il ne la défend pas assez... Ce n'est pas un hasard si ce livre n'a pas été écrit par un Rwandais ou un Français, mais par un Belge.

pour « complicité de génocide et/ou complicité de crime contre l'humanité » en février 2005 devant le tribunal aux armées de Paris (TAP). Contestées par le parquet, ces plaintes sont déclarées recevables par la cour d'appel, et l'affaire est en instruction. C'est également le cas d'un certain nombre d'autres mises en examen, mais (cf. l'affaire Munyeshyaka, *supra*) on observe peu ou pas de progrès. A cette liste s'ajoute depuis peu le cas de Isaac Kamali, Français d'origine rwandaise arrêté en juin 2007 aux Etats-Unis, d'où il est expulsé vers la France ; signalé par Interpol, il est arrêté à son arrivée à Paris. Immédiatement après que, le 4 janvier 2007, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) a rejeté la demande d'asile en France d'Agathe Kanziga, la veuve du président Habyarimana, le gouvernement rwandais demande son arrestation. Des plaintes sont également déposées par des parties civiles vivant en France, et une information judiciaire est ouverte en mai pour « complicité de génocide et de crimes contre l'humanité ». Le 15 février, la Commission de recours des réfugiés (CCR) confirme le refus d'accorder le statut de réfugié<sup>59</sup>. D'autre part, on attend la suite donnée à l'instruction du juge Bruguière (cf. *supra*), instruction qui n'est toujours pas terminée à la mi-2007, mais qui devrait, en principe, déboucher sur la transmission du dossier au parquet à des fins de poursuite devant la cour d'assises de Paris.

Au sujet de la justice dans les pays tiers, un dernier mot doit être dit sur la façon bizarre dont se termine en queue de poisson la procédure menée aux Etats-Unis contre trois Rwandais soupçonnés d'avoir tué des touristes occidentaux, dont deux Américains, dans le parc de Bwindi (Ouganda) en 1999. Les suspects auraient fait partie de l'Armée de libération du Rwanda (ALIR) et les meurtres auraient été politiquement motivés, puisque les rebelles auraient visé des touristes anglophones à cause de l'appui fourni par les Etats-Unis et le Royaume-Uni au régime de Kigali. Les suspects avaient d'abord été arrêtés au Rwanda et ensuite extradés aux Etats-Unis pour y être jugés. Dans un long jugement de 150 pages très fouillé<sup>60</sup>, la juge Huvelle constate que les confessions obtenues l'ont été après que les suspects ont été soumis à la torture et à d'autres techniques coercitives lorsqu'ils étaient détenus par les autorités rwandaises. Elle décide donc que ces confessions, qui constituent la preuve principale de la poursuite, ne peuvent être utilisées dans cette procédure<sup>61</sup>. En janvier 2007, le ministère public décide d'abandonner les poursuites, mettant ainsi fin à une procédure qui aura coûté des millions de dollars au contribuable américain, et cela parce que l'Etat rwandais pratique la torture<sup>62</sup>.

<sup>59</sup> Il ne reste à Agathe Kanziga que le recours devant le Conseil d'Etat, mais celui-ci n'est pas suspensif de la décision de la CCR.

<sup>60</sup> *United States of America v. François Karake et al.*, United States District Court for the District of Columbia, Criminal Action No. 02-0256 (ESH), 17 août 2006.

<sup>61</sup> « The Court is painfully aware that two innocent American tourists were brutally killed at Bwindi on March 1, 1999. But that sentiment may not, under the law, dictate the result here ». L'Etat de droit à l'état pur...

<sup>62</sup> Un quatrième suspect est, quant à lui, jugé en Ouganda où il est condamné à quinze ans de prison en janvier 2006.

L'aboutissement de cette affaire montre à la fois l'intégrité de la justice américaine et les pratiques violentes du système rwandais.

#### 4. DROITS DE LA PERSONNE

Un paradoxe remarquable fait que la puissance considérée comme le plus grand soutien politique du régime rwandais soit également celle qui s'exprime sans ambages sur la situation lamentable des droits de la personne. En effet, les rapports annuels sur les droits humains publiés par le Département d'Etat américain sont fort critiques. Dans celui portant sur l'année 2005, il est observé que « the government's human rights record remains poor ». Le rapport déplore les nombreux cas d'arrestation et de détention arbitraire d'individus « either after they expressed viewpoints unacceptable to the government or because of their membership in religious organizations », de même que l'ingérence du pouvoir exécutif dans le système judiciaire, et les nombreuses limitations imposées aux libertés de la presse, d'expression, de réunion et d'association. Le Département d'Etat s'inquiète également de ce que, dans la pratique, les juridictions *gacaca* ne fonctionnent pas de façon honnête et n'accomplissent pas le double objectif de la justice et de la réconciliation (cf. également ce que j'en ai dit *supra*)<sup>63</sup>. Même s'il observe des améliorations, le rapport sur 2006 arrive à des constats analogues : limitations imposées aux activités des partis politiques autres que le FPR, exécutions extrajudiciaires et pratiques de torture par les services de sécurité, arrestations et détentions arbitraires, ingérence dans la justice, violations des libertés d'expression, de la presse et d'association, intimidation de la société civile, etc.<sup>64</sup>. L'irritation du « plus sûr allié du Rwanda » s'exprime également à travers le fait que les Etats-Unis citent sept pays devant être exclus du nouveau Conseil des droits de l'homme de l'ONU, parce que « leurs propres performances dans ce domaine les rendent inaptes à juger d'autres pays ». Le Rwanda fait partie de cette brève liste douteuse<sup>65</sup>.

Les rapports annuels d'Amnesty International et de Human Rights Watch font écho à ces constats. Ainsi, pour l'année 2006, Amnesty s'inquiète en général du contrôle étroit exercé sur la société civile, soumise à « un climat de peur et de suspicion », et en particulier des intimidations dont font l'objet notamment les journalistes et les défenseurs des droits humains. Human Rights Watch réitère le constat qu'il avait déjà fait avant que la notion « idéologie génocidaire » tende à être confondue au désaccord avec la politique gouvernementale ou à l'opposition au FPR.

Comme d'habitude, le régime rejette toute critique. Dans une longue réplique, le rapport 2005 du Département d'Etat est décrit comme « riddled with inaccuracies and inconsistencies » et, en général, les constats sont niés en vrac. Ainsi, « [t]here are no political detainees in Rwanda » ; l'accusation que

<sup>63</sup> U.S. Department of State, *Country Reports on Human Rights Practices*, 8 mars 2006, Rwanda.

<sup>64</sup> U.S. Department of State, *Country Reports on Human Rights Practices*, 6 mars 2007, Rwanda.

<sup>65</sup> "US Tries to Exclude Some from U.N. Group", Washington, AP, 31 août 2005.

les libertés politiques sont limitées est « a subjective opinion unsupported by evidence » ; « Government considers the charge that Tutsis, particularly English speaking Tutsis<sup>66</sup>, are favored contemptible and unworthy to be dignified with a reply », etc.<sup>67</sup>. Le rapport de Human Rights Watch est qualifié de « baseless » : « One does not become divisionist simply because one is opposed to the RPF but because one is against the unity of Rwandans »<sup>68</sup>. Et ainsi de suite : comme par le passé, le régime rwandais est victime d'une grande conspiration engagée par une communauté internationale mal intentionnée qui n'y comprend rien.

La presse, dernier espace où quelques journalistes tentent désespérément de sauvegarder une certaine indépendance, est lourdement prise à partie. Dans un document d'information de mai 2006, Amnesty International cite nommément une quarantaine de journalistes « arbitrairement détenus, injustement jugés, contraints de fuir le pays, portés 'disparus' ou assassinés » depuis que le FPR est au pouvoir<sup>69</sup>.

En effet, pendant la période dont nous parlons, les attaques contre les médias indépendants ont été constantes. Ce qui suit n'est qu'une liste à la fois fastidieuse et incomplète des efforts du régime pour museler la presse. En septembre 2005, Jean-Léonard Rugabage, journaliste du bimensuel *Umuco*, est arrêté après avoir dénoncé la corruption de certains juges *gacaca* et après que son journal a critiqué l'arrestation du père Theunis (cf. *supra*). Une semaine plus tard, le directeur d'*Umuco* Bonaventure Bizumuremyi est interpellé, et il continue à recevoir des appels menaçants après sa libération. En octobre, Gilbert Rwamatwara, pigiste pour la *Voice of America* (VOA) et qui avait également publié dans *Umuco*, averti qu'il risque la 'disparition', doit fuir le Rwanda. En janvier 2006, Reporters sans frontières et Amnesty International s'inquiètent des menaces pesant sur Bizumuremyi, victime d'intimidations, de harcèlement et d'une attaque armée, après que *Umuco* a reproché au FPR de verrouiller le système judiciaire, de contraindre les coopératives locales à financer le FPR et d'être incapable de diriger le pays<sup>70</sup>. Le 26 janvier, lors d'une conférence-débat organisée par le ministère de l'Information, deux journalistes rwandais correspondants de la VOA et de la BBC sont violemment pris à partie. Accusés de « trahison », ce ne sont pas des « patriotes » et, d'après le porte-parole de la police, « l'idéologie de ces journalistes doit être

<sup>66</sup> Cette accusation venue des « Anglo-Américains » devrait adoucir le syndrome de Fachoda cher à certains milieux politico-militaires français...

<sup>67</sup> *Rwanda Response to the 2005 State Department Country Reports on Human Rights Practices, released by the Bureau of Democracy, Human Rights and Labor on March 8, 2006*, s.l., s.d., 14 pp.

<sup>68</sup> "Govt rubbishes HRW report", *The New Times*, 27 janvier 2006.

<sup>69</sup> Amnesty International, *Rwanda: La liberté de la presse réprimée depuis 12 ans*, 3 mai 2006, 9 pp.

<sup>70</sup> RSF/IFEX, *Le directeur d'un des rares hebdomadaires d'opposition attaqué à son domicile*, 17 janvier 2006 ; Amnesty International, *Rwanda : La liberté d'expression réprimée*, 23 janvier 2006.

revue »<sup>71</sup>. Ce n'est pas la première ni la dernière fois que la presse internationale est, elle aussi, visée : le 9 mai, une quinzaine de journalistes, dont des correspondants étrangers, sont refoulés du forum du NEPAD à Kigali ; le 14 juin, la correspondante de RFI est expulsée sans explications<sup>72</sup>.

Début août, Reporters sans frontières dénonce une nouvelle fois le « climat de plus en plus hostile » pour les journaux indépendants, après que Bizumuremyi et son collègue d'*Umuseso* Charles Kabonero sont, le premier parti dans la clandestinité et le second menacé et calomnié. Quelques jours plus tard, c'est le tour de Jean Bosco Gasasira<sup>73</sup>, directeur de l'hebdomadaire *Umuwugizi*, de faire l'objet de menaces téléphoniques après que son journal a critiqué la gestion du ministre de l'Economie et des Finances James Musoni, un des hommes forts du FPR. Gasasira est une nouvelle fois menacé en octobre par deux ministres et un officier supérieur après avoir dénoncé un petit cercle d'influence de gestion du pouvoir. En janvier 2007, la directrice du bimensuel *Umurabyo* est arrêtée après la publication d'un article sur les violations de la liberté de la presse. Fin février, un professeur de l'Université Catholique de Bukavu et directeur du journal *Mashariki News* paraissant à Bukavu, qui enseignait dans une université de Kigali, est arrêté. Il est accusé de « ségrégation, sectarisme et atteinte à la sûreté intérieure » pour avoir publié sur Internet en 2005 un article intitulé « Alerte Rwanda » dans lequel il critiquait sévèrement le régime de Kigali. En février également, Gasasira est une nouvelle fois abusé : il est agressé avec des barres de fer et grièvement blessé par des assaillants non identifiés, quelques jours à peine après que *Umuwugizi* a publié un article dénonçant le népotisme au sein du FPR. C'est un nouveau signal très clair montrant qu'il faut beaucoup de courage pour persévérer comme journaliste indépendant.

Malgré les efforts de musellement, le fait est cependant que certains journaux et journalistes continuent de revendiquer l'espace qui leur revient. Si ce n'était pas le cas, l'appareil répressif ne ressentirait pas le besoin de sévir. Par ailleurs, tout comme sous le régime précédent dans sa phase dictatoriale (c'est-à-dire jusqu'en 1991), un certain degré de critique envers l'action gouvernementale est toléré, et même exercé par la presse proche du pouvoir (*The New Times* en est un bon exemple), à condition de ne pas toucher à des sujets tabou<sup>74</sup>. Certains médias, peut-être parce que bien 'connectés', à

---

<sup>71</sup> REPORTERS SANS FRONTIÈRES, *Rwanda. Le chef de l'Etat inaugure une salve d'attaques verbales des autorités contre les journalistes*, 31 janvier 2006.

<sup>72</sup> Signalons que cet incident a lieu bien avant la rupture des relations diplomatiques avec la France et l'élimination de RFI des ondes rwandaises, suite à l'affaire Bruguière.

<sup>73</sup> Détail qui ne manque pas de piquant, Gasasira est le frère de Chris Bunyenyezi, officier supérieur de l'APR tué par les siens dans des circonstances non élucidées dans les premiers jours de la guerre en octobre 1990.

<sup>74</sup> Tels les relations entre ethnies (sauf dans le sens indiqué par le pouvoir), la légitimité « primordiale » du FPR, la lecture de l'histoire, le président Kagame... Ces sujets tabous évoluent avec le temps, ce qui ne facilite pas l'effort d'autocensure que la presse s'impose.

diffusion limitée ou paraissant en français, parviennent même à aller assez loin dans le contexte contraignant que je viens de décrire<sup>75</sup>.

Si je me suis arrêté ici à la situation de la presse, cela ne veut pas dire que les droits humains se portent mieux dans d'autres domaines<sup>76</sup>. Signalons, sans entrer dans les détails, le sort des défenseurs des droits de la personne<sup>77</sup>, de certains groupes religieux<sup>78</sup>, des enfants des rues<sup>79</sup> et tant des rescapés que des suspects du génocide<sup>80</sup>. J'ai déjà indiqué plus haut que ce dernier phénomène de violence décentralisée est très préoccupant. Les assassinats et exécutions extrajudiciaires, qui semblent être intimement liés à l'extension au niveau national des procédures *gacaca* depuis la mi-2006, expriment des tensions importantes au niveau local et risquent de mettre en péril encore davantage les relations entre les groupes ethniques<sup>81</sup>.

## 5. CONCLUSION

Cette chronique n'a évoqué qu'un nombre limité d'événements ayant trait à la vie politique du Rwanda entre 2005 et 2007. Ainsi, il n'a pas été question du contexte géopolitique régional. Pourtant, même si son implication est moins visible depuis quelques années, le Rwanda continue à peser lourdement sur la situation au Congo, pays qui doit tenter après la sortie de la transition de reconstruire un Etat sur les décombres laissés par Mobutu d'abord et Laurent Kabila ensuite. Cette tâche n'est pas facilitée par le régime de Kigali, qui peine à se dégager de l'Est de son grand voisin qu'il a satellisé

<sup>75</sup> *Les Points Focaux*, une revue hebdomadaire de la presse rwandaise paraissant à Kigali, en est un bon exemple. Fin juin 2007, elle en était à son 286<sup>ème</sup> numéro, sans problèmes apparents.

<sup>76</sup> Disons en passant que les choses ne sont pas tellement meilleures au niveau des libertés économiques, et ce dans un pays pourtant loué pour sa « bonne gouvernance économique ». Dans l'*Index of Economic Freedom* de la Heritage Foundation portant sur l'année 2006, le Rwanda occupe la 31<sup>ème</sup> place sur 40 en Afrique subsaharienne et la 136<sup>ème</sup> place au niveau mondial, avec un score très médiocre de 52,1 points, un recul de 2,2 points comparé à l'année précédente (KANE, T., HOLMES, K.R., O'GRADY, M.A., 2007 *Index of Economic Freedom*, The Heritage Foundation and The Wall Street Journal).

<sup>77</sup> Le 28 mai 2007, François-Xavier Byuma, membre de la LIPRODHOR et président de l'association *Turangera abana* (« Protégeons nos enfants »), est condamné à 19 ans de prison par le même *gacaca* dont son association avait affirmé que le président était impliqué dans le viol d'une fillette (voir sur cette affaire : HUMAN RIGHTS WATCH, *Rwanda : Un tribunal gacaca condamne un militant à la prison*, New York, 30 mai 2007).

<sup>78</sup> Deux groupes religieux sont 'suspendus' en décembre 2006 pour avoir déployé des activités « qui ne sont pas dans la ligne des programmes gouvernementaux de développement » (« Two religious groups suspended », *The New Times*, 1 décembre 2006).

<sup>79</sup> HUMAN RIGHTS WATCH, *Balayés loin des regards. Enfants de la rue détenus illégalement à Kigali*, mai 2006, 14 pp.

<sup>80</sup> HUMAN RIGHTS WATCH, *Killings in Eastern Rwanda*, janvier 2007, 18 pp.

<sup>81</sup> On se demande bien sur quoi le ministre Musoni se base lorsqu'il prétend que la population s'est réconciliée à 75% (« 75 percent of population have reconciled – James Musoni », *The New Times*, 12 avril 2007), alors que de nombreux signes vont dans le sens opposé. Une semaine plus tard, l'Agence rwandaise d'information affirme d'ailleurs qu'à l'Université nationale, « le révisionisme du génocide est rampant » (« Genocide revisionism ripe at top Rwandan University », Kigali, RNA, 23 avril 2007).

depuis 1996 pour des raisons sécuritaires d'abord, économiques ensuite. La « présence résiduaire » de l'armée rwandaise en RDC observée par un panel de l'ONU il y a déjà plusieurs années continue : en mars 2007 encore, des combattants rwandais arrêtés par la MONUC expliquent « qu'ils avaient été recrutés il y a deux mois dans différentes préfectures rwandaises » ; des dizaines de démobilisés rwandais s'infiltrèrent en RDC par le poste frontière de Runyoni près de Goma<sup>82</sup>. Le Rwanda poursuit son appui clandestin au général rebelle Laurent Nkunda<sup>83</sup>. Plus généralement, les rapports entre le Rwanda et ses voisins demeurent empreints de méfiance, et malgré son adhésion à la Communauté est-africaine et la relance (encouragée par la communauté internationale, et la Belgique en particulier) de la Communauté économique des pays des grands lacs (CEPGL), le Rwanda risque l'isolement, vu qu'il est perçu comme une menace et comme un facteur potentiel d'instabilité régionale.

A l'intérieur, alors qu'on a pu critiquer à juste titre la logique de la « démocratie démographique »<sup>84</sup> pratiquée par les deux républiques précédentes, celle implicite dans le discours et la gestion du FPR n'est pas différente : puisque le FPR craint que la majorité hutu puisse voter dans la logique de la « démocratie démographique », il réserve l'essentiel du pouvoir à une élite de la minorité ethnique. L'unique façon pour lui de le faire réside dans la fermeture de plus en plus nette de tout espace politique, et dès lors dans le rétrécissement de sa base politique et l'exclusion de ceux, y compris les Tutsi, s'opposant à ce projet.

Anvers, juin 2007

---

<sup>82</sup> « Des combattants rwandais se sont rendus aux Casques bleus », *Le Temps*, 19 mars 2007.

<sup>83</sup> Sur l'ingérence perverse du Rwanda à l'Est du Congo, voir l'article de Mararo ailleurs dans cet *Annuaire*.

<sup>84</sup> L'idée que, puisque les Hutu constituent la majorité ethnique, ils ont également droit à la majorité politique. Evidemment, cette idée est non seulement contraire à une vision citoyenne des relations politiques, mais elle passe également sous silence le fait que ce sont des élites qui exercent le pouvoir, et non pas des « populations ».